Tarif des douanes

- M. Turner (Ottawa-Carleton): Il s'agit d'un nouveau numéro. Il intéressera tout particulièrement le député d'Edmonton-Ouest et son ami le député de Vegreville dont les mandants tenaient à s'assurer que les conditionneurs d'air qui font partie d'un ensemble seraient soumis à un tarif d'ensemble . . .
- M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme dans le cas des tracteurs.
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Comme dans le cas des tracteurs.
- M. Whittaker: Comment voudriez-vous monter un conditionneur d'air sur une faucheuse?
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Si le député peut s'imaginer une faucheuse munie d'un conditionneur d'air, nous examinerons le cas.
- M. Brisco: Le ministre envisagerait-il de faire figurer dans ce poste les huches à grains sans vis sans fin? Dans l'état actuel des choses, si une huche à grains a une vis sans fin, ça va, mais si elle n'en a pas, ça ne va plus du tout
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous sommes disposés à examiner la proposition du député, mais nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons à cause des objections formulées en face et de la décision de l'Orateur—nous devons nous en tenir à la motion de voies et moyens. Si le député veut faire sa demande par écrit, nous l'examinerons la prochaine fois.
- M. Ritchie: J'aimerais que le ministre explique les tarifs sur le pétrole, surtout ceux qui entrent en vigueur le 1er juillet 1977. Que veut dire l'augmentation prévue à partir du 1er juillet 1977?
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Ce n'est vraiment pas nouveau. Le n° 26906-1 prévoit tout simplement que les fuel-oils lourds n° 4,5 et 6 continueront à être importés en franchise à la suite des démarches effectuées par l'industrie des pâtes et papiers et par les usines de combustibles.
- M. Hargrave: J'aimerais signaler pour la gouverne du ministre et des députés que les faucheuses et la climatisation vont ensemble dans un cas: les faucheuses autonomes. Ces machines comportent assez souvent une cabine à système de climatisation incorporé, ce qui se comprend puisqu'on s'en sert pendant la partie la plus chaude de l'été. C'est tout à fait normal, sauf que de nos jours, on utilise le mot «swather» au lieu de «mower».
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Si ces machines sont visées par le numéro 40916-1, à savoir, faucheuses, moissonneuses, avec ou sans appareil à lier, appareils à lier, moissonneuses combinées avec batteuses-cribleuses, y compris le moteur qui y est assujetti; conditionneurs d'air pour ce qui précède; cabines et pièces pour ce qui précède si elles ne sont pas comprises dans cette catégorie, alors ça va. Autrement, réexaminons la situation.
- M. Malone: Une question au sujet de la taxe d'accise sur le châssis des chariots. Si j'ai bonne mémoire; un ancien bill présenté il y a quelques années impose une taxe d'accise sur les chariots agricoles en provenance des États-Unis...

Une voix: Des chariots agricoles?
[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

- M. Malone: Oui. Ce bill a été présenté au moment où ces chariots étaient considérés comme de l'équipement agricole.
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous vérifierons le numéro en question, mais, il ne se rapporte pas tellement au sujet. Nous vérifierons les 57,000 numéros tarifaires pour voir si nous pourrons trouver celui-là.

[Français]

M. Corbin: Monsieur le président, je demande l'indulgence de la Chambre pour soulever une question avant que les honorables députés de l'opposition la posent euxmêmes. J'aimerais prendre quelques minutes pour remercier l'honorable ministre des Finances (M. Turner) d'avoir supprimé le tarif de 15 p. 100 qui existait précédemment sur les cercles de bois servant à la réparation de futailles, ou comme on dit chez nous, à la réparation de barils à pommes de terre.

Au fait, j'avais communiqué pendant presque deux ans par écrit avec le ministre des Finances au sujet de cette question, et j'ai attendu la réponse. Ce soir je vois mes efforts couronnés de succès. Je suis très heureux que le ministre des Finances ait entendu les instances que je faisais au nom des moyens et petits cultivateurs de la région de la culture des pommes de terre au Nouveau-Brunswick.

Je désire, en leur nom, exprimer mes remerciements à l'honorable ministre des Finances pour ce geste. Je crois qu'il conviendrait également de dire qu'il a agi avec prudence lorsqu'il a refusé de supprimer le tarif sur les barils à pommes de terre, parce qu'il protège ainsi les quelques rares manufacturiers de barils de pommes de terre qui existent toujours dans la région. Je remercie donc l'honorable ministre.

[Traduction]

- M. Stevens: Le numéro tarifaire 41233-1 traite d'appareils utilisés dans l'imprimerie. Le ministre peut-il nous dire pourquoi on a voulu supprimer le tarif concernant ces articles, et pourquoi cette modification doit être applicable seulement jusqu'au 30 juin 1976?
- M. Turner (Ottawa-Carleton): C'est là aussi un nouveau numéro. Cela permettra à l'importation en franchise de feuilles enduites de photopolymères pour la production de clichés servant à reproduction par le procédé de la typographie dans des journaux. Ce numéro concerne aussi certains éléments de ces plaques. A l'heure actuelle, ces articles sont pour la plupart imposables à 10 p. 100 au tarif de préférence britannique ou au tarif de la nation la plus favorisée. Actuellement, ni les feuilles enduites de photopolymères, ni les autres éléments de fabrication de ce genre d'articles ne sont fabriqués au Canada. Ces articles pourront être introduits au Canada en franchise pendant une période initiale d'un an pour permettre à toute compagnie canadienne qui envisagerait de produire ces biens à l'avenir de garder ses chances. Il s'agit pour l'instant d'un essai qui nous permettra de voir si nous pouvons susciter une production canadienne.
- M. Stevens: A propos des numéros concernant le pétrole, par exemple le numéro 26906-1, le ministre peut-il nous dire pourquoi on a exprimé la température en degrés Fahrenheit et non pas en degrés Celsius?
- M. Turner (Ottawa-Carleton): Nous sommes passés au système métrique et au système Celsius, mais ils ne sont pas encore utilisés dans le tarif.